

VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

CIGARETTE ÉLECTRONIQUE

Par Profil supprimé Postée le 02/10/2009 14:31

Bonjour,
Fumeur souhaitant arrêté, j'ai découvert la cigarette électronique.
J'aimerais connaître la différence, au niveau de la santé, entre une cigarette "normale" et celle-ci. Est-elle moins dangereuse ?
J'ai cru comprendre aussi que la nicotine liquide risquée d'être interdite, info ou intox ?
Cdlt

Mise en ligne le 09/10/2009

Bonjour.

De manière générale, la cigarette électronique reproduit la forme et les effets d'une cigarette classique en délivrant, sous forme de vapeur, un liquide à base d'arômes de tabac et un solvant, le propylène de glycol. Les recharges de liquide peuvent contenir ou non de la nicotine.

Depuis son arrivée sur le marché, la cigarette électronique demeure sujette à controverse. En effet, actuellement aucun résultat scientifique n'existe permettant de statuer sur l'efficacité et l'éventuelle dangerosité de ce dispositif. C'est pourquoi l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) et la Direction générale de la santé (DGS) recommandent la prudence aux utilisateurs de cigarette électronique en attendant les résultats d'une étude approfondie. De plus, l'AFSSAPS précise qu'aucun type de cigarette électronique ne dispose d'une Autorisation de mise sur le marché (AMM), indispensable pour tout produit pharmaceutique. Ainsi, elle ne peut être considérée comme un substitut nicotinique comme le sont les patchs, gommes ou autres inhaleurs. Concernant la nicotine liquide, il s'agit de celle contenue dans les recharges des cigarettes électroniques et, aujourd'hui, il ne semble pas exister de projet d'interdiction en France.

Par ailleurs, nous vous félicitons de votre démarche d'arrêt du tabac et tenons à vous donner quelques conseils et informations. Le sevrage tabagique n'est pas une démarche aisée et être soutenu ne peut qu'augmenter vos chances de réussite. Par exemple, vous pouvez vous rapprocher d'une consultation tabacologique au sein de laquelle vous serez suivi par un médecin tabacologue qui vous aidera à évaluer votre consommation et à déterminer la méthode et les éventuels substituts nicotiniques qui vous conviendront le mieux. Vous pouvez également prendre contact avec votre médecin traitant ou le service téléphonique Tabac info service qui propose un accompagnement au sevrage tabagique à distance.

Ci-dessous, vous trouverez les coordonnées de ce service et de la consultation tabacologique la plus proche de chez vous.

Cordialement.

AUTRES STRUCTURES :
